

Le troiziesme Jour Du Mois De Novembre mil
sept cent quatre-vingt six apres midy au Bourg Du
Montcau  Suit apres midy au Bourg Du
Montcau au Marquis de Montcau Le Marquis de Montcau
Notre Royal Juge Presant Des Testmoins Les Hommes
frene presant Les Juges Personnes Pierre Marguier Le bourgeois
habitant Du Village de La Grand Le Bourg de Montcau
Le Leonard Marguier Le fils de Leonard Marguier Natif Du Village de
Residan de La Ville de Lion a l'ouze de la Vacatoy d'Amour
Prise de La preschere parochie de Notre Dame de La
Statute de presant de La Grand Lequel Pierre et Leonard
Marguier freres fil de Leonard Pierre Marguier et de Françoise
guyon Desirant au Tenir Leurs maisons Vire a La Vire comme
giron C. d'Amour fait la bonne Union l'un et Leurs familles
Leurs Volontiers au presant de La Grand
der a presant Communs confondre Contrainte Commune
de Tenir Les chascune des uns Membres d'Amour
dequels et propres presant de La Vire et de Laquelle par
quels et Les de La Vire sans aucune exception
Reprise aux parcs et son Venance que Le Marquis
de La Vire acciderai au presant sans la faire
Consequemment Vire a La Vire lorsque Leurs presant
Leurs presant de La Vire en l'Amble au Village
de La Grand ou ailleurs en Le Mesme par son
Chateau Consequemment par son Leurs presant
et Leurs socie te a faire Communs et ou Le d'Amour
Ce trouvant Moyens de Leurs propres acquies et profits
particuliers et par Leurs Leurs et Leurs confondre
Leurs presant que Le Leonard en l'Amble et Leurs

dean quicta

etienne Bouzelon.

On le j'insinua de
 Enregistrer au Parlement
 le trois d'octobre 1738.
 Reçu trois livres douze sols
 y ayant vu renvoyé
 Enquie au sieur de la Roche
 Harguier